

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE



Rapport annuel
2010



MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES



Editorial	2
Chapitre 1	6
L'année 2010 en matière d'adoption internationale : évènements marquants	
Le séisme survenu en Haïti	
La ratification de la Convention de la Haye de 1993 par de nouveaux pays	
La négociation d'un accord bilatéral entre la France et la Fédération de Russie	
Chapitre 2	11
Les statistiques	
Chapitre 3	16
Le renforcement de l'action des opérateurs français de l'adoption internationale	
Chapitre 4	17
Les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères	
Chapitre 5	18
Les actions de coopération et le réseau des Volontaires de la Protection de l'enfance et de l'adoption internationale (VAI)	
Chapitre 6	20
La santé de enfants adoptés	
Chapitre 7	22
Le développement de la communication du SAI	
Conclusion	24

L'adoption internationale en 2010 : Haïti et le reste du monde

..... Editorial

Le Service de l'adoption internationale, autorité centrale pour la France, au titre de la Convention de La Haye de 1993, a été créé par le décret du 14 avril 2009. Ce service était en ordre de marche quand Port au Prince et sa région ont connu, le 12 janvier 2010, l'un des séismes les plus meurtriers de l'histoire. Cette catastrophe naturelle, dont les conséquences en pertes humaines ont été considérables, a eu aussi un impact sur les familles françaises qui avaient engagé une procédure d'adoption dans ce pays devenu, depuis plusieurs années, le premier pays d'origine des enfants adoptés en France. Pour le Service de l'Adoption internationale, comme pour la plupart des autres acteurs français de l'adoption, l'année 2010 restera marquée par ce séisme dont l'impact sera ressenti pendant longtemps par les familles adoptives françaises.



En fait, la « crise dans la crise » qui a suivi le séisme, avec l'arrivée massive, et donc très « visible », de centaines d'enfants, a joué comme un révélateur des difficultés qui entourent le processus de l'adoption internationale, pour les familles, pour les organismes qui les accompagnent et pour les autorités. Faisant écho à l'émotion, aux cris de détresse, les médias n'ont sans doute jamais autant consacré de temps d'antenne et d'articles à l'adoption qu'en cette année 2010.

Dans ce contexte, le Service de l'adoption internationale a maintenu le cap, celui des engagements auxquels la France a souscrits en ratifiant la Convention de La Haye de 1993 sur la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale. Dans les pays « La Haye », désormais au nombre de 83, après plusieurs ratifications intervenues l'année dernière, ces engagements doivent s'appliquer à la lettre. Dans les pays qui ne sont pas, ou pas encore, membres de la « CLH 93 », il nous appartient, dans toute la mesure du possible, de nous inspirer de l'esprit de ce texte fondamental et d'en appliquer les principes. Exercice assez difficile dans le cas d'Haïti. Et pourtant, toutes les procédures qui ont abouti en 2010 étaient engagées au moment du séisme et la quasi-totalité des enfants arrivés en France ont un jugement d'adoption. Pour les autres, la procédure pré-jugement a été validée par les autorités haïtiennes dans le cadre d'un accord bilatéral et va se poursuivre en France. A titre de précaution, la France, comme tous les autres pays d'accueil des enfants haïtiens, a décidé de geler toute nouvelle demande d'adoption postérieure au 12 janvier. Elle étudie actuellement, avec ses partenaires, les moyens de mettre en place des procédures plus sécurisées en Haïti, au profit des enfants et de leurs familles. Il faudra un peu de temps.

Le Service de l'adoption internationale a poursuivi en 2010 la politique, initiée en 2009, d'ouverture vers les pays d'origine des enfants : missions à l'étranger, réception de délégations étrangères à Paris, participation aux forums internationaux.... Cette stratégie est essentielle car, comme l'avait déjà montré le rapport de M. Jean-Marie Colombani, l'adoption internationale est un domaine en mutation constante, sous l'effet, ces dernières années, d'une évolution socio-économique favorable dans plusieurs pays émergents, traditionnellement pays d'origine des enfants adoptés. Il appartient donc au SAI d'observer et d'anticiper ces changements afin d'informer et d'alerter les familles et les opérateurs (Organismes autorisés pour l'adoption et Agence Française de l'Adoption) afin que ceux-ci puissent s'adapter à la nouvelle donne internationale.

Dans le même temps, des réformes et des évolutions restent nécessaires dans notre pays pour tenir compte des nouvelles réalités de l'adoption internationale, à laquelle sont confrontés tous les pays d'accueil, eux aussi désireux d'adopter des enfants. L'information, la préparation et l'accompagnement des familles, avant et après l'agrément, font en particulier l'objet d'une réflexion approfondie sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Adoption et devraient conduire à une réforme de l'agrément à laquelle participe le SAI.

Face à ces évolutions, l'offre française de coopération en faveur de l'enfance privée de famille, en appui aux autorités centrales de l'adoption dans les pays d'origine des enfants, prend toute sa valeur et sa justification. Le Ministère des affaires étrangères et européennes a consacré en 2010, comme en 2009, un million d'euros à cet effort et l'a renouvelé pour 2011. Il faut ici saluer cet engagement fort de l'Etat qui s'ajoute à l'investissement important que représente, depuis 2005, le fonctionnement de l'Agence Française de l'Adoption, les subventions aux OAA et la création du SAI.

Donner aux candidats français les meilleures chances de pouvoir mener à bien leur projet d'adoption, faire valoir les atouts des familles françaises pour accueillir un enfant étranger, dont le profil évolue (plus âgé, en fratrie ou présentant une pathologie), au point que l'on parle à présent d'adoptions « complexes », telles sont les missions du Service de l'Adoption internationale, sous l'autorité du Ministre des affaires étrangères et européennes et en liaison avec les autres ministères, le Conseil Supérieur de l'Adoption, les Conseils généraux, l'AFA, les OAA et le monde associatif.

Ce deuxième rapport annuel présente une année d'activité du Service de l'adoption internationale dont je tiens à souligner l'engagement de chacun des agents, au service des enfants et de leurs familles.

Jean-Paul Monchau
Ambassadeur chargé de l'adoption internationale



L'actualité du Service de l'adoption internationale (SAI) a été marquée au cours de l'année 2010 par trois séries d'événements distincts :

A) LE SÉISME SURVENU EN HAÏTI

Le séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010 a constitué l'événement le plus marquant de l'année 2010. Cette catastrophe, dans un pays déjà très vulnérable, a conduit le Service de l'adoption internationale (SAI) à traiter les procédures d'adoption en cours par des familles françaises dans le cadre d'une gestion de crise tout au long de l'année.

La France, premier pays d'accueil des enfants adoptés en Haïti (653 adoptions en 2009 contre 330 par les Etats-Unis) a recensé au lendemain du séisme plus

de 1000 familles justifiant d'un apparemment antérieur au séisme. L'état d'avancement des procédures se situait à des stades différents (attribution, autorisation de l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche-IBESR, parquet, jugement, légalisation, phase de délivrance du passeport...).

Soucieuse de respecter ses engagements internationaux et les recommandations des instances internationales (UNICEF, ONU, Bureau Permanent de la Haye, Service Social International ...) la France a mis en place des mesures exceptionnelles afin de permettre l'accueil en France de ces enfants dans des conditions garantissant leur statut juridique et leur intégration sociale et affective. Ces mesures ont toutes été prises après un accord express des autorités haïtiennes obtenu par l'intermédiaire des services de l'ambassade à Port au Prince.

Dans les semaines qui ont suivi le séisme, plusieurs centaines d'enfants, tous bénéficiaires d'un jugement d'adoption, ont été accueillis, par petits groupes, par vols spéciaux ou commerciaux, par leurs familles adoptives dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle ou d'Orly. Un dispositif d'urgence avait été mis en place, mobilisant à chaque fois près de 150 bénévoles de la Croix-Rouge, pédiatres, médecins urgentistes et psychologues afin de favoriser la mise en relation enfants-parents et aider ces derniers dans leurs démarches administratives et judiciaires.

Entre mars et avril 2010, un autre dispositif a été mis en place dans les mêmes conditions de départ des enfants, avec l'ouverture d'un centre d'accueil à la Guadeloupe destiné à favoriser la mise en relation des enfants avec leurs parents, entourés d'un accompagnement médical et psychologique adapté.

De mai à décembre 2010, dans le cadre d'un nouvel accord négocié avec les autorités haïtiennes, un protocole permettant, après l'obtention du jugement d'adoption, d'accélérer les conditions de délivrance des passeports a été mis en œuvre.

Enfin, le 11 décembre 2010, alors qu'une nouvelle urgence, liée à l'épidémie de choléra, est apparue, un nouvel accord a été signé avec les autorités haïtiennes. En vertu de cet accord, les enfants bénéficiaires d'un jugement d'adoption et ceux pour lesquels un consentement à adoption a été donné par leurs représentants légaux et pour lesquels l'IBESR a autorisé l'adoption, ont pu quitter Haïti avec leurs parents venus les chercher, soit par leurs propres moyens, soit par deux vols spécialement affrétés par le MAEE les 22 et 24 décembre 2010. 288 enfants, dont 176 disposaient d'un jugement d'adoption, ont ainsi pu arriver en France.

Au total, ce sont 1017 enfants qui ont rejoint leur famille adoptive au cours de l'année 2010.

Ces différentes opérations ont nécessité des moyens humains et financiers considérables, impliquant l'attention constante des différents services du ministère des affaires étrangères et européennes (SAI, Centre de Crise, direction géographique) qui ont œuvré en concertation permanente.

Durant plusieurs semaines, tous les agents du SAI ont été mobilisés, pour assurer la gestion des milliers d'appels téléphoniques et envois de courriels des familles et participer à l'accueil des enfants à l'aéroport. Cette mobilisation s'est maintenue tout au long de l'année 2010.

Les services de l'ambassade à Port au Prince se sont également très fortement impliqués pour répondre aux attentes des familles, organiser des visites systématiques des crèches avec des professionnels de santé afin d'assurer leur approvisionnement, apporter des soins, rassurer les familles et multiplier les démarches auprès des autorités haïtiennes afin de garantir les conditions de départ des enfants.

Cette catastrophe a mis en évidence le grand dénuement moral des nombreuses familles qui avaient engagé leur procédure en Haïti de manière individuelle (702 enfants sur 992). Il est apparu que ces familles étaient le plus souvent dans l'ignorance de l'état d'avancement de leur dossier.

Parallèlement à ces mesures d'urgence, une décision de gel des procédures pour lesquelles les familles ne pouvaient justifier d'un apparemment antérieur au séisme a été décidée et a fait l'objet de plusieurs communiqués sur le site du ministère. A l'instar de la position des autres Etats d'accueil d'enfants adoptés en Haïti (Québec, Belgique, Allemagne, Luxembourg, Canada ...) cette décision est toujours effective.



Les conditions d'une reprise des adoptions en Haïti s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre d'une concertation internationale. La réunion qui s'est tenue à Montréal les 9 et 10 décembre 2010, à l'initiative de la France et du Québec, en présence des représentants des autorités centrales du Canada, de l'Italie et du Luxembourg, des Etats-Unis, ainsi que des représentants de l'UNICEF et du Bureau Permanent de la Conférence de la Haye et avec l'appui des autres pays d'accueil, a constitué une première étape de cette concertation destinée à une plus grande protection des enfants.

Les autorités haïtiennes ont elles-mêmes manifesté leur volonté de mieux encadrer leurs procédures d'adoption. Ainsi, l'Assemblée Nationale haïtienne a voté le 7 mai 2010, un texte de loi réformant la procédure d'adoption dont plusieurs dispositions se rapprochent des principes de la CLH 93. Ce texte n'a toutefois pas encore été soumis au vote du Sénat. Les autorités haïtiennes ont par ailleurs sollicité le soutien du Secrétariat général du Bureau permanent de la Conférence de la Haye en vue d'une signature de la CLH 93 et d'un appui technique (Haïti a d'ailleurs signé la convention le 2 mars 2011).

Dans la perspective d'une reprise des adoptions, l'Agence Française de l'Adoption (AFA) a, conformément à la demande du ministère des Affaires étrangères et européennes et du secrétariat d'Etat à la famille et à la solidarité, pris des mesures, à compter du mois de juillet 2010, afin d'assurer son implantation dans ce pays. A l'initiative du SAI, l'AFA et les OAA ont aussi mis au point une charte éthique pour leurs futures interventions en Haïti.

B) LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1993 PAR DE NOUVEAUX PAYS

En 2010, cinq nouveaux pays ont ratifié la CLH 93 : la Grèce, l'Irlande, le Togo, le Cap vert et le Kazakhstan. Ces trois derniers pays sont des pays d'origine des enfants adoptés.

La ratification de la CLH 93 par un pays pose régulièrement le problème du traitement des procédures en cours à la date de la ratification et des conditions de la reprise des adoptions dans un cadre compatible avec les principes de ce texte.

Ainsi, **le Cap vert** ne s'est pas encore doté des instruments législatifs et des structures lui permettant d'appliquer les principes de la CLH 93. C'est pourquoi une mission du SAI est prévue en 2011 afin d'étudier avec les autorités cap verdiennes les conditions de traitement des procédures en cours.

Le Togo s'est doté en 2009 d'une législation conforme aux principes de la CLH 93 et accepte depuis septembre 2010 que de nouveaux dossiers lui soient transmis. Les autorités togolaises exigent toutefois de n'avoir pour seul interlocuteur que l'autorité centrale française. C'est la raison pour laquelle les dossiers traités par l'organisme autorisé pour l'adoption (OAA) « Lumière des Enfants », habilité au Togo, et ceux émanant de l'AFA passent obligatoirement par le SAI qui les transmet ensuite à l'autorité centrale togolaise. Le Togo a par ailleurs décidé de fixer des critères de sélection des familles plus restrictifs que ceux énoncés dans la loi sur l'adoption et déclare, par exemple, irrecevables les dossiers des candidats hommes célibataires.



Le Kazakhstan, qui a suspendu le dépôt de tout nouveau dossier à compter du 26 mai 2010, prépare la mise en place d'une nouvelle loi compatible avec les principes de la CLH 93. Dans l'attente de ce texte, prévu en 2011, les autorités kazakhstanaïses ont procédé à une sélection très stricte des dossiers déjà transmis dont l'instruction pourrait être poursuivie selon le régime antérieur. Elles ont clairement fait savoir que les procédures d'adoption concernant des enfants à besoins spécifiques (enfants de plus de 5 ans, en fratrie ou présentant des pathologies) seraient traitées prioritairement.

A côté de ces pays, il convient de faire une place particulière à trois pays d'Asie : **le Vietnam, le Népal et le Cambodge.**

Le Vietnam a signé la Convention de la Haye de 1993 le 7 décembre 2010 et s'apprête à ratifier ce texte en 2011. Afin de préparer cette transition la Haye, une nouvelle loi réformant la procédure d'adoption a été votée le 17 juin 2010. La signature des décrets d'application est attendue. Dans la perspective d'une prochaine reprise des adoptions, le Vietnam a suspendu le dépôt de tout nouveau dossier le 1er octobre 2010. Seuls les dossiers pour lesquels un apparentement est intervenu au plus tard le 31 décembre 2010 seront poursuivis dans le cadre du régime antérieur. Une incertitude existe sur les conditions de traitement des autres dossiers et les modalités de la procédure d'adoption qui sera mise en œuvre (financement des orphelinats, création d'un comité d'apparentement, garanties relatives à l'adoptabilité des enfants...).

Les autorités vietnamiennes ont d'ores et déjà annoncé que les procédures portant sur des enfants à besoins spéciaux seraient traitées prioritairement.

Cette phase de transition a généré une accélération des délais de traitement des procédures d'adoption et donc une augmentation du nombre des adoptions : 469 en 2010 contre 388 en 2009. Il est vraisemblable que l'année 2011 sera marquée par une baisse sensible du nombre des adoptions réalisées au Vietnam et une évolution du profil des enfants adoptés, la priorité étant donnée à des enfants à particularités.



Le Cambodge, pays qui a ratifié la CLH 93 en 2007, s'est doté d'une nouvelle loi réformant l'adoption le 3 décembre 2009. Les décrets d'application sont en cours de signature, alors que le Cambodge annonce une reprise possible des adoptions internationales à compter du printemps 2011.

Le Népal, pays non signataire de la CLH 93, bénéficie de l'appui de la communauté internationale (UNICEF, Bureau Permanent de la Conférence de la Haye..) pour mettre en place de nouvelles structures permettant de mieux sécuriser les procédures d'adoption. Les avancées constatées restent encore limitées et incitent à la plus grande prudence. C'est pourquoi, le SAI a demandé aux opérateurs français, de ne pas déposer de nouveaux dossiers au Népal. La même position d'attente a été prise par la plupart des autres pays d'accueil. Une rencontre des pays d'accueil avec les autorités népalaises est prévue fin mars 2011.



C) LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD BILATÉRAL ENTRE LA FRANCE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

A la demande des autorités russes qui ont déclaré ne pas pouvoir, pour des raisons internes, ratifier la CLH 93, des négociations ont été engagées en vue de la signature d'un accord bilatéral franco-russe. La signature de cet accord a été présentée comme la condition de la poursuite des adoptions internationales par la France en Russie.

Un tel accord, déjà signé avec l'Italie, est entré en application avec succès depuis fin 2009. Des négociations sont par ailleurs en cours avec les Etats-Unis et l'Espagne, autres pays d'accueil des enfants adoptés en Russie.

Ce texte prévoit, notamment, le passage obligé par un organisme agréé. Il s'agit d'un changement important puisque pour les trois quarts d'entre elles (226 adoptions individuelles en 2010 sur 301 au total), les familles engageaient leur procédure de manière individuelle en ayant recours à des facilitateurs locaux.

Dans la perspective de l'application de ce texte, le SAI a sensibilisé l'AFA sur l'enjeu que représente la Russie afin de l'inciter à renforcer son implantation dans ce pays. Des mesures ont d'ores et déjà été prises à cet effet. Par ailleurs, le SAI prépare l'habilitation d'autres OAA afin de mettre à profit le délai dont ils disposeront jusqu'à l'entrée en vigueur du texte, prévue à compter de la ratification par les deux parlements concernés. Cette ratification interviendra elle-même plusieurs mois après la signature du Traité.

Pour le SAI, l'entrée en vigueur de ce texte doit être préparée activement par nos opérateurs. ■



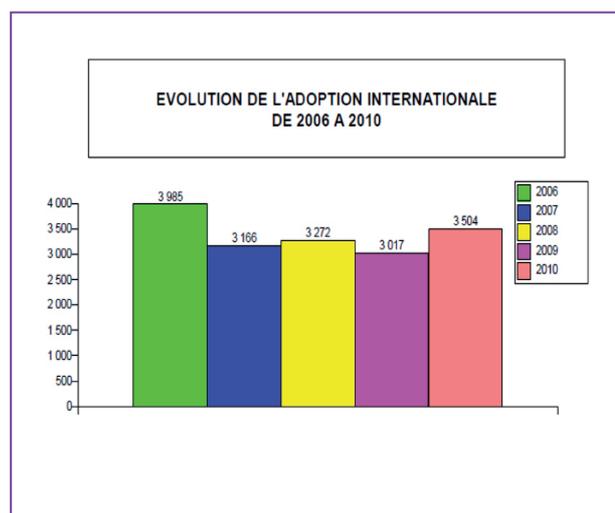
Plusieurs points méritent d'être soulignés :

➔ Une augmentation sensible du nombre des adoptions

Le nombre total d'enfants adoptés à l'étranger par des familles françaises au titre de l'année 2010 s'élève à **3504**, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2009. Hors Haïti, ce nombre s'élève à 2512, soit une augmentation de 7 %.

En 2010, **71 % des adoptions** ont été menées dans les **5 premiers pays**, 81 % dans les 10 premiers pays et 92 % dans les 20 premiers pays.

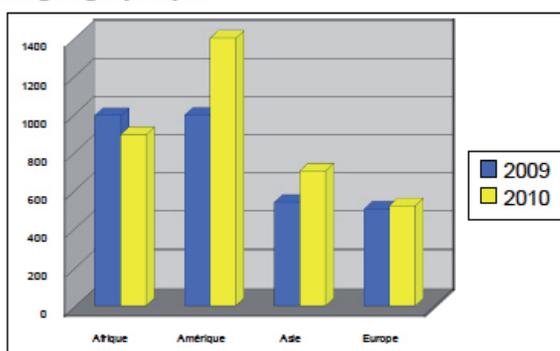
Les enfants accueillis en France en 2010 sont **originaires de 72 pays** alors qu'ils venaient de 75 pays en 2009.



La répartition géographique des adoptions internationales est proche de celle de 2009. Les **Amériques / Caraïbes** demeurent, du fait d'Haïti, le **premier continent avec 40 %** des adoptions contre 32,8 % en 2009, suivi de **l'Afrique** qui diminue avec **25 %** des adoptions contre 29 % en 2009, de **l'Asie** qui connaît une augmentation avec **20 %** des adoptions contre 17,7 % en 2009 et de **l'Europe** avec **15 %** des adoptions contre 16,5 % en 2009.

Nombre d'adoptions en 2009 et 2010 par zone géographique

	2009	2010
Afrique	991	890
Amérique	992	1396
Asie	535	700
Europe	499	518
Total année	3 017	3 504



➔ Cinq grands pays d'origine

Les cinq principaux pays d'origine des enfants adoptés sont identiques à ceux de l'année 2008 et 2009, mais se situent dans un ordre légèrement différent. **Haïti reste le premier pays d'origine avec 992 adoptions.**

Le Vietnam est devenu le second pays d'origine avec **469 adoptions** contre 308 en 2009, suivi de la **Colombie avec 369 adoptions** contre 241 en 2009, de **l'Ethiopie avec 352 adoptions** contre 445 en 2009 et de la **Russie avec 301 adoptions** contre 288 en 2009.

Ainsi, à l'exception de l'Ethiopie dont la diminution du nombre des adoptions s'explique par un changement des procédures locales, intervenu en 2010 (comparution personnelle des candidats à l'adoption devant le juge), le nombre des adoptions réalisées par les quatre autres premiers pays d'origine a sensiblement augmenté.



➔ Plusieurs pays en baisse

A l'inverse, on constate une baisse relativement importante du nombre des adoptions réalisées au **Brésil** qui ne fait plus partie des 20 premiers pays d'origine (13 adoptions en 2010 contre 63 en 2009), au **Mali** (71 adoptions en 2010 contre 117 en 2009), en **Thaïlande** (30 adoptions en 2010 contre 45 en 2009), au **Cameroun** (56 adoptions en 2010 contre 79 en 2009).

➔ Stabilité ailleurs

D'autres pays restent stables : **Ukraine** (59 en 2009 et en 2010), **Pologne** (26 en 2010 contre 24 en 2009), **République démocratique du Congo** (41 en 2010 contre 42 en 2009), **Tunisie** (34 en 2010 contre 31 en 2009), **Chine** (100 en 2010 contre 102 en 2009), **Lettonie** (47 en 2010 contre 44 en 2009).

La **légère augmentation** constatée au **Burkina Faso** (35 adoptions en 2010 contre 25 en 2009) et à **Madagascar** (37 adoptions en 2010 contre 26 en 2009) pourrait se confirmer en 2011.

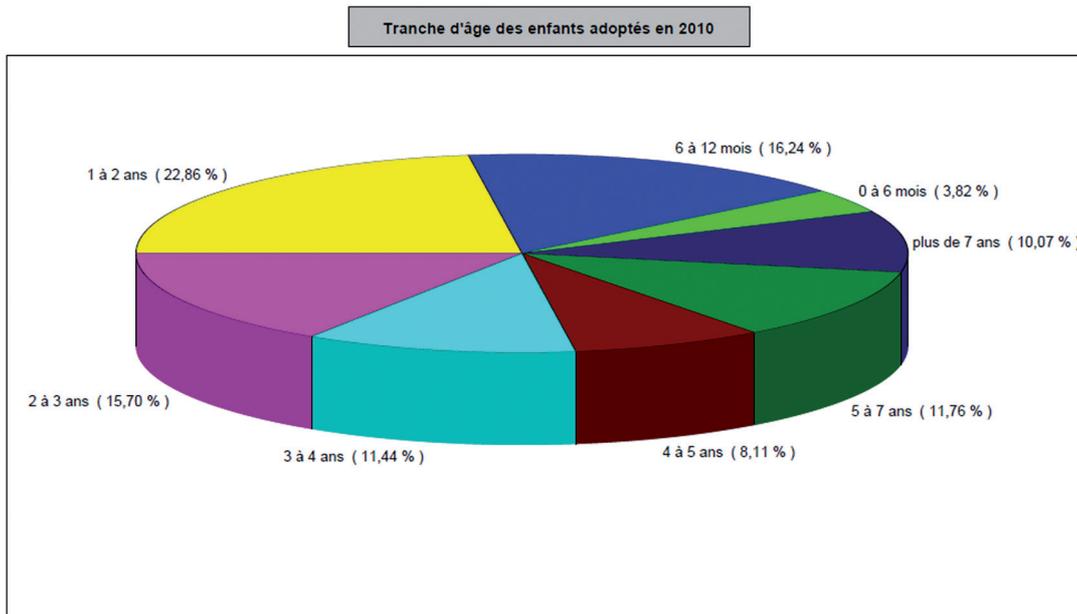
➔ Quelques évolutions notables

De même, l'augmentation constatée en 2010 au Vietnam (469 adoptions contre 388 en 2009) et au Kazakhstan (46 adoptions contre 30 en 2009) doit être appréhendée avec mesure, s'agissant de deux pays en « transition la Haye ». L'application stricte du principe de subsidiarité et l'évolution annoncée du profil des enfants proposés à l'adoption vers un plus grand nombre d'enfants à besoins spéciaux conduira vraisemblablement en 2011 à une baisse sensible du nombre des adoptions réalisées.

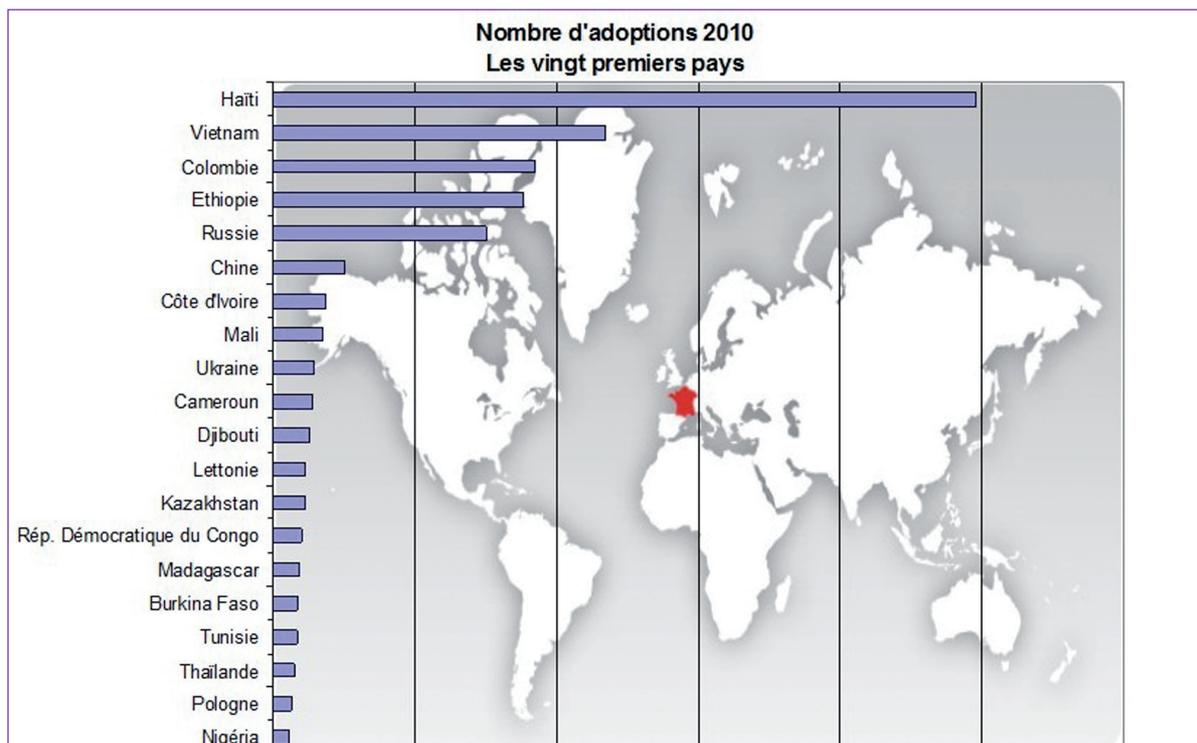
En 2010, 24 % des adoptions ont été réalisées dans des **pays membres de la Convention de la Haye** contre 28 % en 2008 et 2009. **Hors Haïti**, cette proportion est de **34 %** pour les **pays membres de la Convention de la Haye**.

La proportion des adoptions réalisées par **les OAA** a globalement diminué passant de 44 % en 2009 à **43 % en 2010**. **Hors Haïti**, pays dans lequel les deux-tiers des adoptions sont menées de manière individuelle (703 adoptions individuelles sur 992), la proportion des adoptions réalisées par les OAA est passée de 47 % en 2009 à **49 %** en 2010. Les adoptions réalisées par **l'AFA** ont augmenté de 10 % (567 en 2010 contre 513 en 2009). Globalement toutefois, la proportion des adoptions réalisées par l'AFA a légèrement diminué en 2010 passant de 17 % à **16 %** du total des adoptions. **Hors Haïti**, cette proportion est restée la même (**22 %** du total des adoptions).

Concernant l'âge des enfants, la part des **enfants de moins de 2 ans** est passée de 41 % en 2009 à **43 % en 2010**, celle des **enfants de 2 à 5 ans** de 34 % à **35, 25 %** et celle des **enfants de plus de 5 ans** de 25 % à **22 %**.



Compte tenu des exigences de plus en plus strictes des pays d'origine sur les critères de la famille, l'adoption par des célibataires est de plus en plus difficile. En 2010, **553 femmes célibataires** ont pu adopter dont 355 en Haïti et 47 en Russie. **47 hommes célibataires** ont pu, de leur côté, adopter dont 30 en Haïti. ■

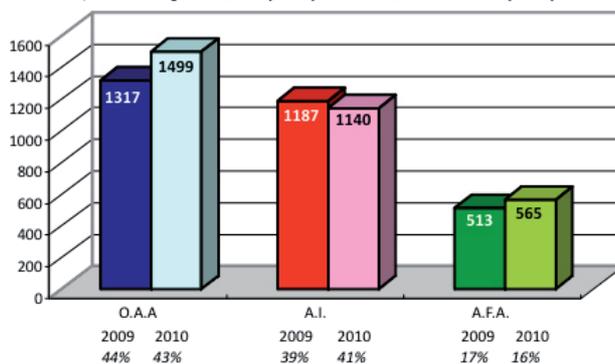


**Nombre d'adoptions en 2010
par pays**

	2010		2010
Albanie	1	Lituanie	3
Arménie	15	Madagascar	37
Bangladesh	1	Malaisie	2
Bénin	15	Mali	71
Bhoutan	1	Maurice	7
Bolivie	6	Mexique	8
Brésil	13	Mongolie	1
Bulgarie	8	Népal	19
Burkina Faso	35	Niger	7
Cambodge	2	Nigeria	23
Cameroun	56	Pakistan	1
Cap-Vert	6	Pérou	1
Chili	4	Philippines	14
Chine	100	Pologne	26
Colombie	369	Portugal	2
Congo	18	R.D.C.	41
Corée du Sud	6	Rép. Centrafricaine	12
Côte d'Ivoire	75	Rép. Dominicaine	1
Djibouti	52	Russie	301
Estonie	1	Rwanda	5
Ethiopie	352	Sao Tome et Principe	2
Gabon	3	Sénégal	9
Gambie	3	Serbie-Monténégro	1
Ghana	2	Singapour	1
Guinée	8	Sri Lanka	7
Guyana	1	Syrie	1
Haiti	992	Taiwan	8
Hongrie	5	Tchad	1
Inde	21	Thaïlande	30
Indonésie	1	Togo	15
Israël	1	Tunisie	34
Japon	2	Turquie	1
Kazakhstan	46	Ukraine	59
Kosovo	2	Vanuatu	2
Laos	14	Vietnam	469
Lettonie	47		
Liban	3	TOTAL	3 504

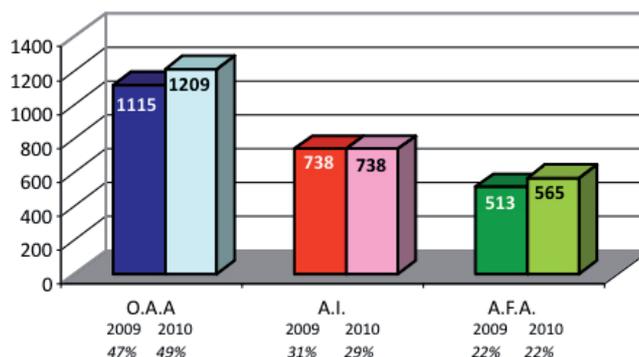
Ventilation par type de procédure (Haïti inclus, 2009-2010)

Haïti inclus, le SAI a enregistré 3017 adoptions pour l'année 2009 et 3504 adoptions pour l'année 2010



Ventilation par type de procédure (hors Haïti, 2009-2010)

Haïti inclus, le SAI a enregistré 3017 adoptions pour l'année 2009 et 3504 adoptions pour l'année 2010



Adoptions réalisées par l'Agence Française pour l'Adoption
du 01/01/2011 au 31/12/2010

Agence Française pour l'Adoption	
COLOMBIE	256
VIETNAM	89
MALI	71
LETONIE	47
RUSSIE	18
MADAGASCAR	15
BURKINA FASO	14
PHILIPPINES	12
NEPAL	9
BULGARIE	7
HONGRIE	5
SRI LANKA	5
THAILANDE	5
MEXIQUE	4
CHILI	3
LITUANIE	2
PORTUGAL	2
CAMBODGE	1
CHINE	1
ESTONIE	1
POLOGNE	1
TOTAL	568



Le réseau des opérateurs privés est constitué de 34 organismes autorisés pour l'adoption (OAA). Le SAI les incite à la fusion ou au regroupement afin d'éviter l'éparpillement des actions dans les pays d'origine. Il les encourage aussi à la professionnalisation pour mieux préparer les familles candidates et créer une relation de confiance avec les autorités des pays d'origine.

L'exemple des 7 comités de régions de l'Oeuvre de l'adoption (Bordeaux, Brive, Cognac, Lille, Lyon, Marseille et Montauban) qui se sont constitués en une Confédération française pour l'adoption (COFA) en 2010 mérite d'être souligné. Cet OAA qui décline son action dans 10 pays d'origine, est devenu le premier OAA français en nombre d'adoptions réalisées (213 adoptions en 2010) et couvre une grande partie du territoire national.

Le SAI associe étroitement les OAA et l'Agence Française de l'Adoption (AFA), opérateur public, à son action. Ceux-ci sont systématiquement invités à participer aux réunions préparatoires et de bilan des missions que l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale effectue dans les pays d'origine. Ils sont parfois directement conviés à se joindre à ces missions comme ce fut le cas par exemple, à Madagascar et en République Démocratique du Congo, en 2010. Ils sont régulièrement invités à des réunions d'échanges avec les représentants des autorités centrales reçus au SAI (Kazakhstan, RDC, Colombie ...). Ils participent enfin aux réunions d'informations et de travail organisées en fonction de l'actualité et de l'évolution des conditions de l'adoption dans un pays donné (Vietnam, Chine, Russie ou encore Haïti).

En 2010, le soutien financier accordé aux OAA qui s'est élevé à 124 444 euros, a été réparti en tenant compte de leur aptitude à professionnaliser leur action et de leur capacité à prendre en charge un nombre significatif de familles. En 2010, 15 OAA ont, ainsi bénéficié d'une subvention sur la base de critères sélectifs : déplacements dans les pays d'origine – perfectionnement de la formation des membres des OAA et préparation des familles à la parentalité adoptive – capacité de l'OAA à se déployer dans plusieurs pays d'origine.

Cette politique d'incitation à la professionnalisation des OAA s'accompagnera en 2011 d'un projet de signature de conventions d'objectifs et de moyens en faveur de 2 ou 3 OAA. La signature de ces conventions garantira à ces OAA, pendant une période de 3 ans, une subvention plus conséquente destinée à renforcer leur action à l'égard des familles et leur implantation dans les pays d'origine.

Concernant l'AFA, opérateur public, le SAI a exercé son rôle de tutelle en insistant sur une stratégie orientée vers les pays à enjeux. C'est ainsi que l'implantation en Haïti a été décidée et mise en œuvre en particulier dans la perspective de l'arrêt prévisible des procédures individuelles dans ce pays et d'une reprise des adoptions dans un cadre rénové et sécurisé. L'AFA a également été invitée à surmonter les difficultés administratives qui entravent son action en Russie et à renforcer son implantation dans ce pays.

Par ailleurs, le SAI a accompagné et financé l'action de l'AFA en Colombie pour l'organisation du projet « Vacaciones de verano » (vacances d'enfants adoptables colombiens dans des familles françaises préparées à l'adoption) à laquelle a pris part également l'OAA « Arc en Ciel ». ■



Les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

Grâce à une dotation spécifique, le Service de l'Adoption Internationale a pu, en 2010, pour la deuxième année consécutive, représenter la France dans les réunions et forums internationaux et européens. Ainsi, les missions accomplies en 2010 ont permis d'établir des liens directs et de confiance avec différents pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises et de renforcer la relation avec le Bureau Permanent de la Convention de La Haye (CODIP) :

Haiti : janvier 2010, décembre 2010
Italie : octobre 2010
La Haye : juin et décembre 2010
Togo : janvier 2010
Colombie : avril 2010
Norvège : novembre 2010
Québec (pour Haïti) : décembre 2010
Madagascar : janvier 2010
Ethiopie : avril 2010
Congo et RDC : mars 2010
Chine : octobre 2010
Brunei et Singapour : novembre 2010
Russie : novembre 2010
Espagne : février 2010

Le SAI a également accueilli un grand nombre de délégations étrangères, dans le cadre de rencontres bilatérales ou d'actions de formations, comme, par exemple, l'atelier juridique organisé, en liaison avec l'Ecole Nationale de la Magistrature, en février 2010, pour des magistrats africains francophones. Ont été ainsi reçues des délégations de :

Russie
Philippines
Thaïlande
Haïti
RDC
Congo
Kazakhstan
Québec
Colombie
Inde
Burkina Faso
Mali
Côte d'Ivoire
Togo
Cameroun

Depuis sa création en 2009, le Service de l'adoption internationale (SAI) s'est attaché à mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'adoption de Jean-Marie Colombani, dont l'une des innovations originales était de constituer un fonds de coopération en faveur des pays d'origine des enfants. Grâce à ce fonds de 950 000 euros du programme 209, le SAI réalise des actions de coopération institutionnelle : appui à des projets de protection de l'enfance, de lutte contre l'abandon des enfants, de soutien aux initiatives des gouvernements ou d'ONG, appui technique ou matériel aux gouvernements qui viennent de ratifier la Convention de La Haye.

Afin de mettre en œuvre cette coopération, le Département a fait appel à un réseau expérimental de volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale, les VAI. Ces 7 jeunes volontaires font, depuis maintenant plus de deux ans, un important travail, salué par nos partenaires, en particulier l'UNICEF, le Service social international, les Organismes agréés pour l'adoption (OAA) et les associations. Recrutés par France Volontaires et placés au sein de nos ambassades et consulats, les VAI collectent et analysent de l'information sur la situation de l'enfance dans leur pays de résidence, tissent des relations de confiance avec les autorités locales compétentes et proposent des projets de coopération financés par le SAI. Le réseau des VAI entre à présent dans une phase de maturité. Sa création a été rendue possible par l'appui de partenaires privés et institutionnels qui avaient accepté de les cofinancer.



🌍 MALI

Marie JENNY est en poste à Bamako depuis février 2009. Elle a développé sa mission autour de deux volets principaux : protection de l'enfance et coopération institutionnelle avec les autorités maliennes de l'adoption, grâce à des crédits du SAI et des crédits du poste : actions de sensibilisation à la prévention de l'abandon, aide aux jeunes filles mères et protection des enfants des rues, et, formation à la Convention de La Haye à l'intention des différents acteurs locaux de la protection de l'enfance.

🌍 MADAGASCAR

Emmanuelle HARANG est en poste à Tananarive depuis mars 2009. Elle a développé plusieurs actions en faveur du renforcement institutionnel de l'autorité centrale pour l'adoption malgache, grâce à des crédits du SAI. Elle a ainsi organisé des formations destinées à accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre de la récente législation malgache sur l'adoption, en collaboration avec l'UNICEF, des ateliers de travail et de formation sur la prévention de l'abandon et la promotion des modes alternatifs de prise en charge des enfants privés de famille.

🌍 VIETNAM

Florence de SUREMAIN a été Volontaire de la protection de l'Enfance et de l'adoption internationale à Hanoi entre mai 2009 et novembre 2010. Sa mission s'est centrée sur la mise en œuvre de projets de protection des enfants privés de famille, avec l'appui des institutions gouvernementales et des ONG locales et internationales actives dans le pays : prise en charge des enfants au sein de deux orphelinats pilotes en développant une formation d'éducateurs et amélioration de la qualité de vie des enfants placés en orphelinats. Plusieurs centaines d'enfants sont concernés par ces programmes.

🌍 HAÏTI

Marine CADOREL, puis Sophie NAÏM, Volontaires en Haïti, ont centré leur action sur la coopération institutionnelle et le renforcement de l'autorité centrale haïtienne (IBESR) : formations des personnels de l'autorité centrale, fourniture d'équipement bureautique et informatique. Le séisme de janvier 2010 a exigé de recentrer l'action sur les besoins urgents : appui à l'IBESR, reconstruction du tribunal de Port-au-Prince, soutien à la construction de deux centres d'accueil et de transit, mise en place d'un centre de soins pour les enfants placés en orphelinat pendant l'épidémie de choléra.

🌐 INDE

Depuis juillet 2010, Emmanuelle FERBLANTIER D'SOUZA, est Volontaire en Inde. Elle a dressé un état des lieux de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale et une évaluation des besoins des structures d'aide à l'enfance privée de famille. Elle a accordé un soutien, grâce aux crédits du SAI, à TARA, ONG franco-indienne, qui gère un foyer pour enfants des rues non adoptables à New Delhi et prend en charge leur éducation.

🌐 GUATEMALA

Christelle BESSONIES puis Aurore GOUJON, VAI, ont, grâce à des crédits du SAI, centré leur mission sur l'appui à des organisations travaillant en faveur de l'enfance maltraitée, abandonnée ou en risque d'abandon, l'appui au renforcement des capacités institutionnelles, l'échange d'informations concernant la protection de l'enfance avec la communauté internationale et la sensibilisation de la société civile, des autorités étatiques et des médias à la protection de l'enfance au Guatemala.

🌐 ETHIOPIE

Mariama DIALLO est VAI en Ethiopie depuis mai 2009. Ses actions ont permis, notamment, la mise en œuvre d'un relais de Protection de l'Enfance développé pour les enfants et pour les familles, de financer des programmes de soutien à des ONG locales qui œuvrent pour le soutien des enfants des rues et des enfants placés en orphelinat et de développer une campagne de sensibilisation du public sur la prévention des abandons des enfants et la prise en charge alternative des enfants, en collaboration avec le ministère des femmes éthiopien, le tribunal d'Addis-Abeba et l'UNICEF.

Le SAI réalise aussi des actions de coopération dans d'autres pays :

- **Colombie** : le SAI a financé 10 bibliothèques, dites « bebetecas », au sein de foyers pour enfants défavorisés dans des quartiers difficiles de Bogota, Cali et Medellin, et le programme « vacaciones de verano » qui concerne des enfants adoptables de 7 à 12 ans envoyés dans des familles françaises durant les vacances d'été.
- **Tadjikistan** : le SAI apporte son soutien au centre Karen Mane qui accueille les enfants des rues de Douchanbé.
- **Burkina Faso** : le SAI a financé un séminaire de formateurs co-organisé par l'Ambassade et l'Autorité centrale burkinabé, en envoyant, notamment, des conférenciers à Ouagadougou.
- **Togo** : le SAI a co-financé des actions de formations destinées aux personnels de l'autorité centrale togolaise en envoyant des experts à Lomé.
- **Lettonie** : le SAI a apporté son soutien à la Fondation du village d'enfants de Grasi.



Le SAI apporte, enfin, son soutien au Bureau Permanent de la Convention de La Haye et au Service social international (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale.

Ces actions, développées grâce à l'implication des différents partenaires et des Postes dans ce programme VAI expérimental, ont permis de faire émerger une nouvelle thématique de coopération, celle de la protection de l'enfance. Celle-ci contribue à crédibiliser la démarche de la France en matière d'adoption internationale, dans l'esprit de la Convention de La Haye de 1993 : l'adoption internationale doit demeurer une mesure subsidiaire de protection de l'enfance, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées ou s'avèrent impossibles.

Afin de valoriser ses actions, le SAI a créé une sous-rubrique « coopération internationale » dans les pages consacrées à l'adoption internationale.■

Le séisme du 12 janvier 2010 a transformé le rôle du SAI dans le domaine de la santé en 2010, le faisant passer de la coordination administrative à un aspect opérationnel et stratégique. La réponse aux nombreuses alertes et sollicitations des parents adoptifs a, de fait, orienté l'activité sanitaire du SAI durant cette année vers celle d'un mini-centre de crise « adoption internationale » ouvert 24h/24h.



Mais en dehors de cette situation particulière consécutive à une catastrophe, l'aspect santé est de plus en plus présent dans les préoccupations du SAI. A cet égard, la situation d'un bébé colombien a conduit au premier rapatriement sanitaire d'un enfant adopté, mobilisant la DFAE et le SAMU de Paris.

La présence d'un médecin dans l'équipe du SAI a permis d'initier une démarche d'accompagnement des OAA afin d'encadrer au mieux le processus adoptif dans le domaine sanitaire. Ainsi il convient de distinguer les activités santé liées à Haïti, les activités quotidiennes du service, les travaux réalisés et ceux en cours.

➔ Activités liées à Haïti

- Une collaboration avec le centre de crise pour le dispositif d'arrivée des enfants haïtiens que ce soit lors des vols affrétés ou lors des évacuations sanitaires individuelles.
- Un contact régulier établi entre le médecin du SAI et l'ambassade permettant de relayer les différentes alertes sanitaires émanant des parents adoptifs.
- Le suivi des familles adoptives par la sensibilisation des conseils généraux aux conditions exceptionnelles d'arrivée des enfants, nécessitant un accompagnement médical et psychologique adapté.

➔ Activités quotidiennes

- La gestion des alertes sanitaires d'enfants adoptés présentant des problèmes de santé dans leur pays d'origine.
- Le soutien des postes et des OAA dans la gestion des problèmes médicaux des enfants adoptés ainsi que la coordination des rapatriements sanitaires avec la DFAE.
- Le conseil et soutien aux familles adoptantes sur tous sujets concernant les enfants.
- L'organisation des visites de consultations adoptions pour les délégations étrangères.
- L'animation d'un réseau informel entre les différents professionnels de santé concernés par l'adoption internationale (notamment les consultations adoptions).

➔ Travaux réalisés

- Une étude internationale a été réalisée par le SAI avec le Service Social International, auprès des pays d'accueil des enfants : « La place de la santé de l'enfant dans le processus de l'adoption ».
- Un article scientifique « Adoption Internationale : vers un parcours santé des enfants » adopté, a été publié en novembre 2010 dans la revue Médecine Thérapeutique Pédiatrie.
- Une journée d'étude le 19 novembre « santé adoption » a été organisée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, en lien avec le SAI, pour les médecins des consultations adoptions, dans le but d'échanger sur des travaux scientifiques et des bonnes pratiques.
- Un protocole de suivi médical des enfants susceptibles d'être adoptés par l'intermédiaire des O.A.A. et de l'AFA, depuis l'apparement jusqu'à l'arrivée de l'enfant sur le territoire français, a été rédigé et diffusé aux OAA.

➔ Travaux en cours

- **Etude nationale « Suivi des enfants adoptés en Haïti après le séisme »**

L'étude réalisée sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Adoption et pilotée par le SAI et la DGCS concerne les 1017 enfants haïtiens arrivés en France dans des conditions exceptionnelles. L'objectif est d'apporter aux familles et aux professionnels qui les accompagnent une information globale, neutre et objective, sur la santé de ces enfants et leur adaptation à leur nouvelle vie, afin d'ajuster si besoin l'accompagnement médical et / ou psychologique dont les familles, parents et/ou enfants, pourraient avoir besoin. Les questionnaires devraient être envoyés au deuxième trimestre 2011.

- **Une étude sur le devenir des enfants adoptés en France et à l'étranger**

Dans la continuité de l'étude sur le suivi des enfants haïtiens adoptés arrivés en France en 2010 à la suite du séisme, le SAI a proposé au groupe de travail du CSA de réaliser une étude nationale sur les enfants adoptés à l'étranger. Cette étude, élargie aux enfants adoptés en France, fait l'objet actuellement d'un ajustement du cahier des charges préalable à l'appel d'offre public qui permettra la sélection de l'équipe de recherche appropriée pour mener à bien une étude d'une telle ampleur.

© MAEE / F. de la Mure



- **L'étude d'une clause de sinistralité « enfants adoptés » dans les assurances rapatriements sanitaires pouvant être souscrites par les parents adoptifs.**

La prise en charge de plus en plus effective des problèmes de santé chez les enfants adoptés, implique une approche de plus en plus spécialisée par des professionnels de santé, tout au long du processus d'adoption. Cette dimension médicale constitue désormais un volet essentiel à prendre en compte.

Le SAI se mobilise pleinement afin de responsabiliser les différents intervenants pour répondre à ce défi. ■

Coordination éditoriale de la rubrique « Adoption internationale » du site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes

Grâce à un agent spécialisé, le Service de l'Adoption internationale peut gérer le contenu de la rubrique « adoption internationale » du site internet du Ministère des affaires étrangères et européennes et de Diplonet. Il anime cette rubrique du site, la met à jour et la modernise régulièrement afin que les informations offertes constituent une référence pour les familles adoptantes, les associations, les opérateurs, les postes à l'étranger, etc ...

Cet agent assure, parallèlement, une veille quotidienne des sites Internet, blogs, forums consacrés à l'adoption et des sites Internet des autorités centrales étrangères, sources d'informations importantes pour le SAI et qui contribuent à la définition de sa stratégie.

Une newsletter bimensuelle

Le Service de l'Adoption Internationale a poursuivi la publication de la lettre d'information électronique créée, fin 2009.

La lettre d'information du SAI est publiée tous les deux mois sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes et diffusée aux principaux acteurs de l'adoption internationale : conseils généraux, organismes agréés pour l'adoption, associations de parents adoptifs, magistrats spécialisés, volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Ce support permet d'accroître la visibilité du SAI et de ses missions et de donner une illustration concrète de ses activités. Il est accessible à tous.

Des statistiques annuelles

Le Service de l'Adoption Internationale publie, chaque année, les statistiques officielles des adoptions réalisées à l'étranger par des familles françaises : cet outil de référence, permet également d'évaluer la stratégie mise en œuvre et de l'adapter en cas de besoin.

Des actions de formation continue dans le domaine de l'adoption internationale

Plusieurs actions de formation sont désormais développées dans le cadre du ministère (IFAC, RH4) à l'attention des agents afin de développer, parmi les nombreuses attributions consulaires, un « métier adoption internationale », comme cela avait été, notamment, recommandé par le rapport Colombani. Les Ambassadeurs et les consuls sont ainsi régulièrement sollicités et informés sur les questions relatives à l'adoption internationale.

Organisation d'une journée de rencontre avec les conseils généraux

Le 16 novembre 2010, le Service de l'Adoption Internationale (SAI) a organisé, pour la première fois depuis sa création en avril 2009, une journée d'échanges et de partage d'informations avec les conseils généraux sur le thème : « Les Conseils Généraux : acteurs de l'adoption internationale ».

Cette rencontre a réuni 82 départements, dont les Présidents des conseils généraux du Territoire de Belfort et du Calvados.

Elle a donné lieu à un débat d'une grande richesse sur l'évolution actuelle de l'adoption internationale, marquée par une contraction mondiale et un contexte international concurrentiel. Les difficultés rencontrées par les services adoption des départements pour sensibiliser les candidats à l'adoption à ces nouvelles réalités ont été évoquées. Des pistes de réflexion ont également été abordées pour faire évoluer le cadre juridique de l'agrément (transfert du pouvoir décisionnel de l'élu vers une structure administrative ou l'instauration d'un écart d'âge maximal entre les adoptants et l'enfant adopté).

81% des conseils généraux présents ont estimé que cette journée avait répondu à leurs attentes. Cette rencontre a constitué une première étape en vue d'instituer un véritable partenariat entre le SAI et les Conseils Généraux qui ont, de part et d'autre, souligné l'intérêt d'un tel rapprochement. ■





CONCLUSION

L'adoption internationale connaît des changements rapides et en profondeur. Depuis la publication, en 2008, du rapport de M. Jean-Marie Colombani, des évolutions importantes sont déjà perceptibles, en particulier dans certains pays d'origine où, traditionnellement, les familles françaises ont adopté de nombreux enfants. Ces évolutions, conséquences directes ou indirectes de nouvelles politiques économiques et sociales, conduisent le plus souvent à une diminution du nombre des adoptions, à une modification du profil des enfants adoptables et à une rigueur plus grande des autorités locales dans les procédures. La ratification de la Convention de La Haye par un nombre croissant de pays contribue aussi à ces changements.

La réussite d'une adoption dépend de nombreux paramètres qu'il appartient aux familles, aux opérateurs et aux autorités d'optimiser. Il convient, toujours et encore, de se référer à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Service de l'Adoption internationale note à cet égard que, de plus en plus, les pays d'origine se soucient du bien être et de l'avenir des enfants qu'ils confient à des familles étrangères. Les critères de sélection des familles adoptives sont parfois renforcés. Souvent, les autorités en charge de la protection de l'enfance exigent des rapports de suivi pendant plusieurs années, signe que ces pays ne se désintéressent pas de ces enfants auxquels ils n'étaient pas en mesure d'assurer un avenir. Il appartient aux autorités et aux familles de répondre à ces exigences, dans l'intérêt bien compris des enfants et de nos relations avec ces pays.

Face à ces changements, les pays d'accueil sont conduits à renforcer leurs procédures d'agrément, à accompagner et contrôler l'action des intermédiaires agréés et à prendre en compte les nouvelles réalités de l'adoption internationale afin d'en informer les candidats à l'adoption.

Bien que la demande soit forte, toute politique du chiffre serait malvenue en matière d'adoption. Il s'agit d'abord de donner une famille à un enfant qui en est privé. En aucun cas, il ne s'agit de trouver des enfants pour des familles. Il n'y a pas de droit à l'enfant. Si les statistiques de 2010 reflètent une augmentation du nombre d'adoptions à l'étranger, cette situation va probablement s'inverser en 2011, notamment avec le gel des procédures en Haïti et les changements en cours au Vietnam et dans d'autres pays d'origine. Les candidats à l'adoption le savent : c'est un parcours long et douloureux.

Dans un contexte international difficile, le SAI s'efforce de donner à nos compatriotes les meilleures chances de faire aboutir leur projet. Pour le bonheur des enfants. ■



POUR EN SAVOIR PLUS :

**Ministère des Affaires étrangères et européennes
Service de l'Adoption Internationale (SAI)**

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

57, boulevard des Invalides – 75007 Paris

Tél : 00.33.1.53.69.31.72 – Fax : 00.33.1.53.69.33.64

courrier.fae-sai@diplomatie.gouv.fr

Portail de l'adoption

<http://www.adoption.gouv.fr>



MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES